



UBAtc

Union belge pour l'agrément technique dans la construction
c/o Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes & Energie
Qualité et Sécurité, Qualité et Innovation, Construction
WTC III, 6^{ème} étage, Bld Simon Bolivar 30 - B-1000 Bruxelles
Tél. +32 2 277 81 76 - Fax +32 2 277 54 44

Membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)

Agrément technique avec certification

Peinture routière en phase solvant LIPAROAD A 9490 avec microbilles de prémélange

ALL CHEMIE BELGIUM (ACB) nv

Europaweg 14 - Industrie terrein Lummen-Gestel - B-3560 LUMMEN

Tél. + 32 (0)11 45 61 82 - Fax + 32 (0)11 43 42 62

info@allchemiebelgium.be

Valable

du 30/04/2008

au 29/04/2011

1 Objet⁽¹⁾

Peinture LIPAROAD A 9490 de couleur blanche, avec microbilles de verre de prémélange, utilisée pour le marquage routier.

La peinture appliquée en une couche au taux de 700 g/m² correspond à une épaisseur sèche nominale de 350 µm sur un support de texture lisse.

- Elle peut être appliquée sur les supports suivants :
 - Classe I : béton asphaltique sec.
 - Classe II : béton de ciment sec.
- Elle appartient à la classe LF6 de facteur de luminance β (selon la NBN EN 1871 - voir 4.1.1 - Tableau 1).
- Température d'utilisation : la peinture peut être appliquée à une température de l'air comprise entre 5 °C et 30 °C, la température du support doit être supérieure à 5 °C, sans dispositions particulières. En cas de températures inférieures, la surface du support doit être préchauffée (informations données par le fabricant).

La peinture LIPAROAD A 9490 peut être appliquée avec des microbilles de saupoudrage et des granulats antidérapants.

L'agrément porte uniquement sur les produits et ne concerne ni la mise en œuvre, ni la qualité des marquages effectués avec cette peinture.

⁽¹⁾ Cet agrément a été octroyé sur base du guide d'agrément n° G0023 (2001) "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

UBAtc - secteur Génie Civil

Secrétariat d'agrément technique UBAtc - secteur Génie Civil
Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET)
Division du Contrôle technique,
rue Côte d'Or 253, B - 4000 LIEGE (BELGIQUE)
Tél. + 32 4 231 64 00 - Fax + 32 4 231 64 64
E-Mail: qc@met.wallonie.be
<http://qc.met.wallonie.be>

Goedkeuringssecretariaat BUtgb - sector Burgerlijke Bouwkunde
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
LIN / AOSO - Afdeling Betonstructuren
Vliegtuiglaan 5, B - 9000 GENT (BELGIË)
Tel. + 32 9 323 74 11 - Fax + 32 9 323 74 10
E-mail: atg.bubouw@vlaanderen.be
<http://qc.aoso.vlaanderen.be>

2 Matériaux

2.1 Peinture LIPAROAD A 9490

La peinture LIPAROAD A 9490 est une peinture monocomposante en phase solvant, avec microbilles de verre de prémélange.

Le liant est une solution à base de résines acryliques.

2.2 Microbilles de verre et granulats antidérapants

Les microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants doivent satisfaire aux exigences de la NBN EN 1423, de la NBN EN 1423/A1 et du PTV 881.

Les microbilles de verre de prémélange incluses dans le produit satisfont aux exigences de la NBN EN 1424, de la NBN EN 1424/A1 et du PTV 882.

3 Fabrication et commercialisation

La peinture routière LIPAROAD A 9490 est fabriquée et commercialisée par ALL CHEMIE BELGIUM (ACB), Europaweg 14 à B-3560 LUMMEN.

4 Mise en oeuvre

4.1 Stockage des matériaux

Le stockage des matériaux sur chantier est le même que celui décrit au paragraphe 6.3.

4.2 Caractéristiques de la surface avant mise en oeuvre

Les caractéristiques de la surface du revêtement routier doivent satisfaire aux prescriptions du guide d'agrément n° G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" (voir 5.1).

La surface doit être sèche et propre.

4.3 Recommandations de mise en oeuvre de la peinture

- Conditions d'application

Température d'utilisation : la peinture peut être appliquée à une température de l'air comprise entre 5 °C et 30 °C; celle du support est supérieure à 5 °C, sans dispositions particulières. En outre, la température du support dépassera de 3 °C la température du point de rosée.

Il ne peut y avoir de risque de pluie pendant le séchage (le temps de séchage, mesuré à 20 °C, est de 24 minutes).

- Taux d'application

Le taux d'application nominale recommandé par le fabricant est de 700 g/m²; ce qui équivaut à une épaisseur sèche de 350 µm sur support plan.

NOTE En l'absence d'agrément sur les systèmes de marquage, le type de microbilles de verre et le dosage recommandés par le fabricant sont les suivants : microbilles de type 600-125 au taux de 300 g/m²; des granulats antidérapants peuvent être utilisés dans une proportion de 20% environ.

- Matériel d'application

La peinture est appliquée à l'aide d'un pistolet pneumatique.

5 Résultats des essais

Les tableaux ci-après reprennent les résultats des essais réalisés en laboratoire extérieur dans le cadre de l'agrément. Sauf indication contraire, les essais ont été réalisés selon le guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Le tableau reprend en outre les critères d'acceptation fixés par l'UBAtc.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués dans le cadre de l'agrément.

Les résultats des essais réalisés en laboratoire ne découlent pas d'interprétations statistiques et ne correspondent pas à des valeurs garanties.

Seuls sont garantis les critères du fabricant et/ou de l'agrément.

6 CONDITIONNEMENTS

6.1 Type et poids des conditionnements

La peinture est conditionnée en bidons de 25 l. D'autres dispositions peuvent être convenues avec le fabricant (livraison en silo ...).

6.2 Etiquetage

L'étiquetage doit être conforme aux prescriptions du chapitre 7 du guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Il mentionne en particulier les numéros de fabrication (n° du lot) et de l'ATG.

En cas de plaintes, les numéros de fabrication et de l'ATG doivent être mentionnés.

6.3 Conditions de stockage

Le produit stocké en emballages intacts dans un endroit sec, ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil et à l'abri du gel se conserve 12 mois à une température comprise entre 0 °C et 25 °C.

Tableau 1 - Peinture LIPAROAD A 9490 ATG

Valeurs nominales, critères d'acceptation et résultats des essais réalisés en laboratoire

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances ¹⁾	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
4.1 Exigences de performances				
4.1.1	Coordonnées trichromatiques x, y	-	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	-
	Support classe I	-		0,316
	x	-		0,336
	y	-		(conforme)
	Support classe II	-		0,316
	x	-		0,335
	y	-		(conforme)
	Facteur de luminance β		> 0,750	0,827 (LF6)
	Support classe I		> 0,750	0,849 (LF6)
	Support classe II		0,05	0,02
	$\Delta \beta$			
4.1.2	Rugosité (unités SRT)	-	> 45	81
4.1.3	Temps de séchage (min)	-	Informatif	24
4.2 Exigences de durabilité				
4.2.1	Résistance au rayonnement ultra-violet	-		-
	Aspect	-	Aucune altération du film	Conforme
	Facteur de luminance β	-	$\Delta \beta \leq 0,05$	0,05
	Coordonnées trichromatiques		À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	
	x	-		0,318
	y	-		0,348
				(conforme)
4.2.2	Résistance aux cycles de gel-dégel avec immersion dans des sels de déverglaçage	-	Aucune altération du film	Conforme
4.2.3	Résistance aux alcalis	-	Pas de détérioration superficielle	Conforme
4.3 Exigences de composition				
	Teneur en matières sèches (%)	-	≥ 68	Conforme
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	≥ 19	Conforme
	Teneur en microbilles	-	≥ 16	Conforme
	Teneur en solvant aromatiques (%)	-	≤ 3	0,38
	Consistance (U.K.)	-	≥ 70	80
	Teneur en liant (%)	-	≥ 15	Conforme

Tableau 1 (suite)

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances ¹⁾	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
4.4 Exigences d'identification	Masse volumique à 25 °C (g/cc)	1,42 ± 0,06		1,41
	Teneur en matières sèches (%)	70 (-2/+3)		Dossier technique
	Teneur en liant (%)	-	± 2	Dossier technique
	Identification du liant	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
	Teneur en pigments et en matières inorganiques (%)	-	± 3	Dossier technique
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	19 - 22	Dossier technique
	Identification du pigment et des matières inorganiques	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
11 Essais complémentaires				
11.1	Adhérence (N/mm ²) ²⁾	-		
	Sur support classe I	-		
	intact	-	Informatif	0,14 (a)
	après vieillissement UV	-	Informatif	0,09 (a)
	Sur support classe II	-		
	intact	-	Informatif	2,27 (c)
	après cycles de gel-dégel	-	Informatif	1,52 (c)
11.2	Usure Taber (meules H22)	-		
	Perte de poids (mg)	-	Informatif	38
¹⁾ Les critères du guide sont applicables pour les caractéristiques d'identification non mesurées chez le fabricant ou mesurées chez le fabricant selon une méthode différente. ²⁾ Mesures d'adhérence : le type de rupture est précisé par une lettre entre parenthèses : (a) : rupture adhésive entre le support et la couche rapportée. (b) : rupture cohésive dans la couche rapportée. (c) : rupture cohésive dans le support.				

AGREMENT AVEC CERTIFICATION

DECISION

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

Vu la demande introduite par la firme ALL CHEMIE BELGIUM nv (A/G 070421).

Vu l'avis du groupe spécialisé ELEMENTS LINEAIRES ROUTIERS de la Commission de l'agrément technique formulé lors de sa réunion du 15/06/2007 sur base du rapport présenté par le bureau exécutif PRODUITS DE MARQUAGES ROUTIERS DE L'UBAtc.

Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle permanent sur le respect des conditions de cet agrément.

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme ALL CHEMIE BELGIUM nv pour la peinture **LIPAROAD A 9490** (id. Marquage routiers, peinture routière) compte tenu de la description ci-dessus.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 29/04/2011.

Bruxelles, le 09 -05- 2008



Vincent MERKEN
Directeur général